

## AIDE-MÉMOIRE – Guide des contacts entre l'étudiant·e et son conseiller ou sa conseillère à la maîtrise professionnelle en service social – Projet d'intervention

Les informations suivantes visent à faciliter la prise de contacts entre l'étudiant·e et son conseiller ou sa conseillère et l'établissent d'un plan de collaboration entre eux. L'étudiant·e demeure l'acteur·trice central·e de son projet d'étude. Les balises présentées sont celles que doivent suivre l'étudiant·e inscrit·e dans un cheminement à temps complet.

### **À l'automne de la 1<sup>e</sup> année :**

---

1. La première étape est de consulter la coordonnatrice des activités de formation pratique au deuxième cycle.
2. Après entente avec le milieu d'accueil du projet d'intervention, l'étudiant·e entame des démarches pour identifier un conseiller ou une conseillère pour l'aider à concevoir son projet d'intervention.
3. Une fois le conseiller ou la conseillère confirmé·e, l'étudiant·e en avise la direction de programme par courriel qui approuve ce choix (Art. 252).
4. L'étudiant·e et le conseiller ou la conseillère conviennent de leur collaboration et de ses modalités dans le cadre du projet d'intervention. Ils peuvent s'entendre sur :
  - La fréquence et la modalité des communications et des rencontres (par courriels, en personne, par skype, etc.)
  - La langue de rédaction
  - Le rôle du conseiller ou de la conseillère et de l'étudiant·e au fil du projet
  - Les délais dans lesquels le programme compte être complété et un échéancier à respecter.

### **À l'hiver et à l'été de la 1<sup>e</sup> année :**

---

1. L'étudiant·e consulte au besoin son conseiller ou sa conseillère dans le cadre de la construction de son projet d'intervention qui s'amorce au sein du cours SVS-6034 *Projet d'intervention I : Élaboration*. Il ou elle le consulte pour alimenter sa réflexion au sujet du problème social ou du phénomène sur lequel il ou elle travaille ou sur ses approches et méthodes d'intervention.
2. Après son dépôt à l'enseignant·e du cours SVS-6034 et la réception de son évaluation, l'étudiant·e achemine son projet d'intervention à son conseiller ou à sa conseillère afin d'obtenir ses commentaires et de procéder aux ajustements nécessaires pour sa réalisation.
3. Le conseiller ou à la conseillère autorise, par la signature du formulaire prévu à cet effet, la réalisation du projet d'intervention. Le formulaire est également signé par l'étudiant·e et la direction du programme et remis à la gestion des études. Sans cette autorisation le projet ne pourra aller de l'avant.

### **Pendant la 2<sup>e</sup> année :**

---

1. L'étudiant·e communique au besoin avec son conseiller ou sa conseillère.
2. L'étudiant·e rédige un rapport d'intervention (Guide des études p.18) dans le cadre du cours SVS-6502 qu'il ou elle soumet pour évaluation à son conseiller ou à sa conseillère.
3. Le conseiller ou la conseillère évalue le rapport de projet d'intervention. Il en est l'unique évaluateur.